



tim davis
design inc

Directeur :timdavisBSc(Hons) DipArchMDes RIBA CEngMStructE
(Membre du Royal Institute of British Architects)

Tél. (+1) 613 255 0268 | Courriel timdavisdesign@primus.ca | W timdavisdesign.com

Musée des beaux-arts du Canada

Travaux temporaires concernant le projet de seuils inclinés – Rehaussement des
seuils de la mezzanine des galeries canadiennes et de l’escalier (S16)
Exigences générales de conception

Exigences générales de conception

juillet 2018

Document de soumission

Musée des beaux-arts du Canada

Travaux temporaires concernant le projet de seuils inclinés – Rehaussement des seuils de la mezzanine des galeries canadiennes et de l’escalier (S16)

Exigences générales de conception

Juillet 2018

Table des matières

1. Prérequis généraux

- 1.1 Description introductive
- 1.2 Entretien des routes existantes d’entrée et de sortie de secours
- 1.3 Exigences en rapport avec l’éclairage
- 1.4 Protection d’oeuvres d’art
- 1.5 L’aire d’accès pour le personnel de l’entrepreneur ainsi que des matériaux
- 1.6 Entretien des routes actuelles de protection incendie

2. Palissade à l’intérieur

- 2.1 Exigences de conception
- 2.2 Sorties de secours en cas d’urgence
- 2.3 Protection des finis, des équipements, etc.
- 2.4 Autres exigences de service
- 2.5 Exigences en rapport avec les portes d’accès
- 2.6 Montage d’oeuvres d’art, de représentations graphiques et de panneaux indicateurs

3. Dessins d’atelier

- 3.1 Exigence en rapport avec les dessins d’atelier

1. Prérequis généraux

1.1. Description Introductive

1.1.1. Aux termes du projet, le Musée des beaux arts du Canada désire monter, entretenir et démonter des palissades d'intérieur et d'autres ouvrages temporaires et ce, selon les descriptions comprises dans les renseignements ci-après.

1.1.2. La palissade d'intérieur offrira une protection au grand public durant les travaux et permettra au Musée de continuer à poursuivre ses opérations au cours des présents travaux. En plus des travaux temporaires intérieurs, fournir à l'entrepreneur et au client/consultant tous les points d'accès et de protection nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'invitation à soumissionner.

1.1.3. La palissade pourra être utilisée par le Client et ce, à des fins de montage d'oeuvres d'art, de matériaux de mise en marché et d'articles d'orientation particulière.

1.1.4. La conception des travaux temporaires relèvera de l'Entrepreneur et ce, compte tenu de tous les paramètres définis dans la présente section de la Demande de soumissions, telle que préparée par la société Tim Davis Design Inc., les dessins d'accompagnement, et en conformité avec toutes les autres exigences prescrites par le Client dans la Demande de soumissions.

1.1.5. En plus des des barrages et autres prérequis indiqués sur les dessins, l'entrepreneur devra fournir un enclos fixe ou mobile du côté de l'entrepreneur de la clôture afin d'éliminer toute poussière générée par l'exécution des travaux. Cet enclos peut être construit de matériaux légers au choix de l'entrepreneur pourvu qu'il ne soit pas visible du côté du public des clôtures.

1.2. Entretien des routes existantes d'entrée et de sortie de secours

1.2.1. Les détails du dessin de la clôture ainsi que des autres travaux doivent conserver toutes les entrées et sorties, sauf pour les parties de la mezzanine de la galerie canadienne, non requises comme accès entre les ascenseurs et la galerie canadienne (tel qu'indiqué sur le dessin 1255-02).

1.3. Exigences en rapport avec l'éclairage

1.3.1. L'entrepreneur devra fournir suffisamment d'éclairage 3000K à l'endroit des travaux pour un éclairage sécuritaire à l'exécution des dits travaux. Aucun autre prérequis d'éclairage n'est nécessaire pour l'exécution des travaux temporaires.

1.4. Protection d'oeuvres d'art

1.4.1. Un nombre d'oeuvres d'art sont montées dans et autour du musée et à proximité de morceaux de terre qui font partie du musée. S'assurer qu'aucune oeuvre d'art ne soit endommagée par suite de la réalisation de n'importe quelle partie des travaux temporaires ou d'autres travaux décrits dans n'importe quelle

partie de la présente Demande de soumission.

1.4.2. L'entrepreneur devra noter toutes les oeuvres d'art près des aires où seront exécutés les travaux, où les matériaux seront reçus et entreposés, etc. et discuter des précautions à prendre avec l'officier en charge du projet en cas de doute quant à leur protection.

1.4.3. Le Client s'occupera d'assurer sa propre protection de toute oeuvre d'art à l'intérieur ou à proximité des zones des travaux et ce, en fonction du besoin.

1.5. L'aire d'accès pour le personnel de l'entrepreneur ainsi que des matériaux

1.5.1. Le personnel de l'entrepreneur devra utiliser les portes destinées aux groupes touristiques tel qu'indiqué au dessin 1255-01.

1.5.2. Les matériaux ne devront pas être livrés durant les heures d'ouverture. Les seuils de l'entrée, les grillages de plancher, les revêtements de plancher, les portes ainsi que les cadres, etc. devront être protégées par l'entrepreneur.

1.6. Entretien des routes actuelles de protection incendie

1.6.1. L'Entrepreneur se doit de prendre note qu'il existe une route existante et chaussée de protection incendie de 5 mètres à même la partie du sud-ouest du Grand hall. À noter que cette route de protection incendie dessert à la fois le Musée national des beaux-arts du Canada et d'autres propriétés adjacentes. L'on se devra de garder cette route dégagée en tout temps et de lui assurer aussi un accès adéquat.

1.6.2. Se reporter aux documents de soumission du MNBA afin de retrouver des renseignements additionnels sur les routes de protection incendie.

2. Palissade à l'Intérieur

2.1. Exigences de conception

2.1.1. L'arrangement fondamental en rapport avec la palissade d'intérieur requise est présenté dans les dessins 1255-02 et 1255-03.

2.1.2. Tous les éléments de structure devront être localisés du côté de l'entrepreneur de la clôture.

2.1.3. La face du côté du public du clôturage ainsi que les barricades verticales devront être construites de contreplaqué bon un côté de $\frac{3}{4}$ de pouce d'épaisseur et adéquatement supportés afin d'offrir une surface lisse et uniforme. Le contreplaqué devra être neuf et sans défaut du côté fini et aux chants exposés. Le contreplaqué devra être attaché à la structure au moyen de clous, de vis, ou de tout autre moyen ayant été au préalable approuvé par le client, afin de prévenir le gauchissement de sa surface. Les vis seront de type tête plate, noyées et remplies à fleur afin d'obtenir une surface lisse. Toutes les attaches visibles

devront être de même type et couleur que le contreplaqué et être approuvées par le client avant leur installation. Afin de clarifier, aucun élément de structure ne devra être visible du côté du public. Tous les chants ainsi que les coins extérieurs construits de contreplaqué devront être arrondis afin d'éliminer les risques d'échardes au public dû au contreplaqué.

2.1.4. Le fini du côté public du clôturage de contreplaqué ainsi que tous les chants consistera d'au moins une couche d'un apprêt / scellant transparent et d'au moins une couche de fini transparent, avec ponçage entre les couches, en plus de couches additionnelles au besoin afin d'obtenir un fini uniforme et d'apparence consistente. Le lustre requis devra être spécifié par la GNC.

2.1.5. Les chants apparents du clôturage de contreplaqué devront être minimisés particulièrement aux faces verticales proéminentes. La location des chants apparents devra être indiqué sur les dessins d'atelier.

2.2. Sorties de secours en cas d'urgence

2.2.1. L'Entrepreneur se devra de prévoir des portes de sortie de secours en largeurs et en nombre suffisants depuis l'intérieur des zones de travail, pour ainsi pouvoir répondre à tous les règlements pertinents en matière de santé et de sécurité au travail. Le battant des portes de sortie de secours ne devra pas mettre en danger les membres du grand public ni les travailleurs du côté opposé des portes. L'emplacement de chaque porte du genre devra être clairement indiqué dans les dessins d'atelier.

2.3. Protection des finis, des équipements, etc.

2.3.1. Les travaux temporaires d'intérieur ne devront pas marquer de façon permanente ni être ancrés mécaniquement à ce qui suit ni de toute autre façon créer des dommages permanents à la structure existante ainsi qu'à la toile, aux finis, aux services et à tout autre élément du bâtiment existant, lesquels éléments ou articles devant demeurer en place après l'enlèvement des travaux temporaires.

2.3.2. Tout ouvrage de finition requis pour les travaux temporaires d'intérieur devra être réalisé de sorte à ce qu'il n'y ait aucune possibilité, de quelque nature que ce soit, d'application de finition sur le béton, la pierre et d'autres finis existants à l'intérieur du Musée.

2.3.3. Le mur reconnaissant les donateurs ainsi que la fondation devra être enlevé ou protégé pour la durée des travaux. Rien ne devra être prévu pour ce travail dans le contrat.

2.4. Autres exigences de service

2.4.1. L'entrepreneur devra fournir un rapport relatant la condition des conduits d'air, incluant des photos, avant de commencer les travaux. Suite à l'approbation du rapport par le client, l'entrepreneur devra sceller les dites conduites d'air pour

la durée du projet. La protection utilisée devra être enlevée à la fin des travaux à un moment acceptable par le client.

2.4.2. À divers endroits à l'intérieur de la zone de travaux temporaires, des caméras de sécurité, des détecteurs de mouvements et des contacts de portes seront installés par un Entrepreneur en tierce et affecté directement au Client. Le présent Entrepreneur se devra de coordonner ses travaux avec ceux de l'Entrepreneur en sécurité et de lui offrir les moyens d'accès requis pour le montage de ses dispositifs.

2.5. Exigences en rapport avec les portes d'accès

2.5.1. Les portes desservant la zone du clôturage et visibles du public seront de type à affleurage avec faces en contreplaqué s'apparentant au clôturage et seront encadrées en peuplier clair de noeuds de 3/4" x 3-1/2" à recevoir un fini peint opaque. Un fini transparent s'ajoutant au contreplaqué devra être appliqué aux portes.

2.6. Montage d'oeuvres d'art, de représentations graphiques et de panneaux indicateurs

2.6.1. Toute oeuvre d'art ou graphique sur les faces du clôturage visibles du public seront installées par le client ou un entrepreneur embauché par le client.

2.6.2. Des panneaux indicateurs temporaires et d'orientation particulière seront installés par l'équipe proprement dite du Client ou par des Entrepreneurs distincts et à l'embauche du Client.

2.6.3. L'Entrepreneur et le Client se devront de coordonner ensemble toutes les enseignes et tous les panneaux indicateurs de construction.

3. Dessins d'atelier

3.1. Exigence en rapport avec les dessins d'atelier

3.1.1. Les dessins d'atelier pour tous les travaux temporaires indiqués aux dessins architecturaux et dans les documents présents devront être signés et estampillés par l'entrepreneur et un ingénieur à son emploi ou embauché pour le besoin, fournis pour l'approbation du client tel que décrit dans les conditions générales et cette invitation à soumissionner.

(fin)